



Demande de carte sejour ou recepice

Par **adil**, le **01/11/2008** à **19:45**

bonjour , je suis étudiant a l Université de chaud Bernard Lyon lorsque je suis venu du Maroc c été avec un visa étudiant de long séjour 3 mois puis j ai dépose ma demande de carte de séjour a la préfecture de Chambéry ou je me suis installer lors de mon dépôt j ai eu juste un papier ou c est écrit dépôt de dossier pour séjour es ce que c normale alors que mes camarade de classe venu aussi du Maroc même situation avec visa d études on eu leur récépissé a la préfecture de Lyon je suis parti a la préfecture de Chambéry pour savoir s ils se sont pas trompe pour le récépissé car ils me l ont pas donne rn ils ont dit que a Chambéry ils donnent pas de récépissé pour les étudiants alors éclairez moi si quelqu'un un sait quelque chose merci beaucoup.mon email est rnrnadiloveone3@yahoo.fr

Par **avocat droit public**, le **02/11/2008** à **10:16**

La préfecture de Chambéry est obligée de vous remettre un récépissé de demande de titre de séjour (art. R.311-4 du CESEDA)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006335563&cidTexte=LEGIT>

rnrnVotre cas n'est pas isolé. On constate en effet que certaines préfectures refusent la délivrance d'un tel récépissé.rnrnEric HALPERNrnAvocat à la Courrnhttp://www.cabinet-halpern.com